

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°061/D13-301/AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2023



S O M M A I R E

- Pièce n°0 : Lettre d'invitation à soumissionner
- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)....
- Pièce n°5 : Spécifications Techniques (ST)
- Pièce n°6 : Bordereau des prix unitaires.....
- Pièce n°7 : Détail quantitatif et estimatif.....
- Pièce n°8 : Sous-Détail des prix unitaires.....
- Pièce n°9 : Modèles de pièces
- Pièce N° 10 : Modèle du marché
- Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes
financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des marchés publics.
- Pièce n°12 : Grille d'évaluation



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°061/D13-301/AONR/MINSANTE/CIPM/2023**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE
DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

SEPTEMBRE 2023

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES ETUDES ET DES PROJETS

N° D/82-556
/L/MINSANTE/SG/DEP/Ymc

Réf.: la fourniture et installation d'une centrale d'oxygène à l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala.-

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

STUDIES AND PROJECTS DIVISION

Yaoundé, le 02 OCT 2023

LE MINISTRE

A
Messieurs les Directeurs
Généraux

Objet: *lettre d'invitation à soumissionner*

Messieurs les Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié au terme de la consultation relative à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt N°D13-75/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/CEI du 30 Juin 2023 et suivant.

A cet effet, votre entreprise est invitée à soumissionner à l'appel d'Offres National Restreint relatif à la fourniture et installation d'une centrale d'oxygène à l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala.

Dans cette optique, J'ai l'honneur de vous informer que les entreprises ci-après ont été retenues pour participer à la consultation restreinte.

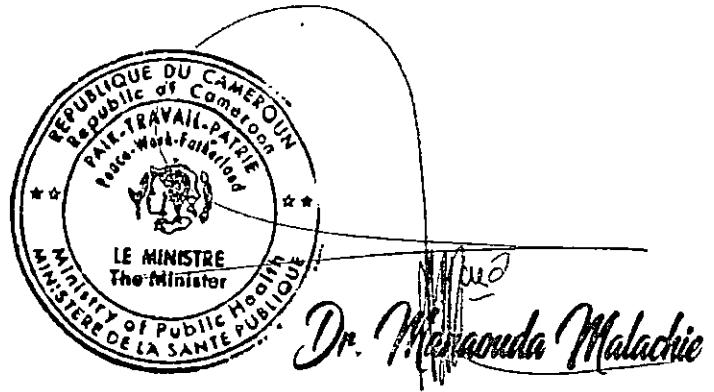
Soumissionnaires	Contacts
KET'S SARL	BP : 323 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 76 60 04, Email : ketssarl@yahoo.com
ETS LEKOUET	BP : 961 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 74 25 96, Email : mbalacatherine23@gmail.com
BIOGENIX SARL	BP : 17064 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 55 03 02, Email : ayoute@neibox.com
ETS ALAAMA	BP : 4642 Yaoundé Cameroun, Tél (237)674 86 23 88, Email : alaamaets@hotmail.com
ETS PIWA SERVICES	BP : 17062 Yaoundé Cameroun, Tél (237)674 86 23 88, Email : piwaservices@hotmail.com
ETS ZEEENE	BP : 17107 Yaoundé Cameroun, Tél (237)675 47 83 74, Email : ets_zeeene@hotmail.com
SOKE ET FILS SARL	BP : 276 Yaoundé Cameroun, Email : sokefils.sarl@yahoo.com
ETS SHALOM SERVICES	BP : Yaoundé-Cameroun/N°CONTRIB : P099012733886F, Email : mbalacatherine23@gmail.com
SHARON BUILDING	BP : Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 12 91 40, Email : sharonbuil@gmail.com
GROUPEMENT ETS CRYSTALIS-TRADING TECHNOLOGIES SERVICES SARL	DP : Yaoundé Cameroun, Tél (237)655 13 46 86/693 59 60 22, Email : owona@gmail.com
GERSYBUSINESS CORPORATION SARL	BP : 13310 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 66 36 42, Email : www.gersybuscorp.cm
JACO S.A	BP : 224 Yaoundé Cameroun, Tél (237)222 22 13 71/222 23 16 24, Email : jaco@jaco-sa.com
ETS TEBCO	BP : 1839 Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 20 84 21/242 78 26 77, Email : tebsongate@yahoo.com

CAMTEC SARL	BP : 31217 Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 20 84 21/677 32 59 84, Email : camtecservice@gmail.com
MAEK SARL	BP : 15386 Yaoundé Cameroun, Tél (237)675 73 48 43/655 53 05 74, Email : maek-sarl@proton.me
METROCALIB SARL	BP : 6471 Yaoundé Cameroun, Tél (237)673 18 67 28, Email : info@metrocalib.com
ETS EDOU AND MADE	BP : 17139 Yaoundé-Cameroun/Tél (237)677 74 25 96

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Service des marchés (pour archivage)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES ETUDES ET DES PROJETS

D82-556

N° _____ /L/MINSANTE/SG/DEP/CEI/Ymc
Ref.: FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF AN OXYGEN PLANT
AT THE GYNECO-OBSTETRIC AND PEDIATRIC HOSPITAL OF
DOUALA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

STUDIES AND PROJECTS DIVISION

Yaoundé, the 2 OCT 2023

THE MINISTER
A/TO
MR GENERAL MANAGER

Subject: invitation to Tender.-

Mr. General Manager,

I have the honor to inform you that you have been pre-qualified at the end of the consultation relating to the notice of call for expressions of interest N°D13-75/AAMI/MINSANTE/SG/DEP/CEI du 30 Juin 2023.

To this end, your company is invited to tender for the restricted national call for tenders relating to supply and installation of an oxygen plant at the gyneco-obstetric and pediatric hospital in Douala.

With this in mind, I have the honor to inform you that the following companies have been selected to participate in the restricted consultation.

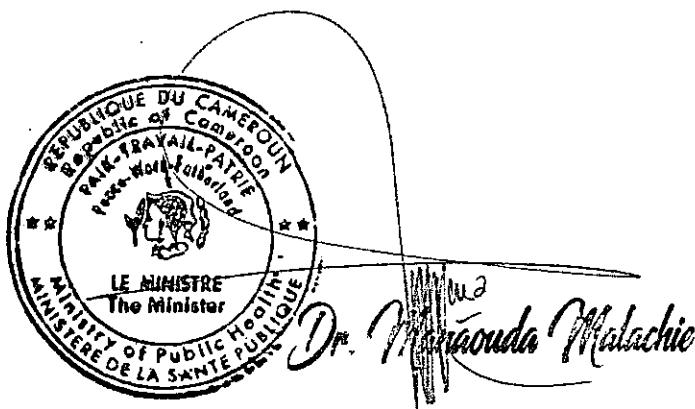
Soumissionnaires	Contacts
KET'S SARL	BP : 323 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 76 60 04, Email : ketssarl@yahoo.com
ETS LEKOUET	BP : 961 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 74 25 96, Email : mbalacatherine23@gmail.com
BIOGENIX SARL	BP : 17064 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 55 03 02, Email : ayoute@neibox.com
ETS ALAAMA	BP : 4642 Yaoundé Cameroun, Tél (237)674 86 23 88, Email : alaamaets@hotmail.com
ETS PIWA SERVICES	BP : 17062 Yaoundé Cameroun, Tél (237)674 86 23 88, Email : piwaservices@hotmail.com
ETS ZEEENE	BP : 17107 Yaoundé Cameroun, Tél (237)675 47 83 74, Email : ets_zeeene@hotmail.com
SOKE ET FILS SARL	BP : 276 Yaoundé Cameroun, Email : sokefils.sarl@yahoo.com
ETS SHALOM SERVICES	BP : Yaoundé-Cameroun/N°CONTRIB : P099012733886F, Email : mbalacatherine23@gmail.com
SHARON BUILDING	BP : Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 12 91 40, Email : sharonbuil@gmail.com
GROUPEMENT ETS CRYSTALIS-TRADING TECHNOLOGIES SERVICES SARL	BP : Yaoundé Cameroun, Tél (237)655 13 46 86/693 59 60 22, Email : owona@gmail.com
GERSYBUSINESS CORPORATION SARL	BP : 13310 Yaoundé Cameroun, Tél (237)677 66 36 42, Email : www.gersybuscorp.cm

JACO S.A	BP : 224 Yaoundé Cameroun, Tél (237)222 22 13 71/222 23 16 24, Email : jaco@jaco-sa.com
ETS TEBCO	BP : 1839 Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 20 84 21/242 78 26 77, Email : tebsongate@yahoo.com :
CAMTEC SARL	BP : 31217 Yaoundé Cameroun, Tél (237)697 20 84 21/677 32 59 84, Email : camtecservice@gmail.com
MAEK SARL	BP : 15386 Yaoundé Cameroun, Tél (237)675 73 48 43/655 53 05 74, Email : maek-sarl@proton.me
METROCALIB SARL	BP : 6471 Yaoundé Cameroun, Tél (237)673 18 67 28, Email : info@metrocalib.com
ETS EDOU AND MADE	BP : 17139 Yaoundé-Cameroun/Tél (237)677 74 25 96

Please believe, Mr General Manager, the assurance of my highest consideration. / -

Copies to :

- MINMAP
- ARMP
- Contract service/MOH.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°061/D13-301/AONR/MINSANTE/CIPM/2023
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE
DE DOUALA.**

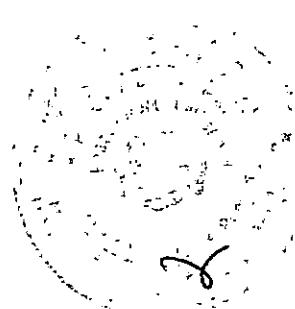
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2023



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

no 061

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° D/13-301 /AONR/MINSANTE/CIPM/2023
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A OXYGENE A
L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

Financement : Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

1. OBJET :

Le Ministre de la Santé Publique lance un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'une centrale à oxygène à l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent Dossier d'Appel d'Offres consistent en la fourniture et l'installation de d'une centrale à oxygène y compris les équipements de protection électrique à l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala.

3. ALLOTISSEMENT :

Le présent appel d'offres est constitué en lot unique.

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à ce présent appel d'offres est ouverte aux sociétés camerounaises de droit Camerounais spécialisées dans le domaine et ayant conclu un contrat de représentation ou disposant d'une autorisation du fabricant des équipements.

5. FINANCEMENT:

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023 suivant la ligne d'imputation : **57 40 047 06 340050 360660**.

L'enveloppe prévisionnelle est de **trois cent cinquante millions (350 000 000)**.

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21).

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au **Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de **deux cent Mille (200 000) FCFA** non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

8. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE au plus tard le 31/10/2023 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°~~01~~/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 POUR
LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A OXYGENE A L'HOPITAL
GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA.
“ A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ”**

9. CAUTION DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un Etablissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure à la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de la caution de soumission est de **sept millions (7 000 000) Francs CFA.**

10. RECEVABILITE DES OFFRES :

Les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

11. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **31/10/2023 à 14 heures** par la **Commission Interne de Passation des Marchés** dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dument mandatée, ayant une bonne connaissance du dossier.

12. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objets du présent appel d'offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures.

Le lieu de livraison est : **l'Hôpital Gynéologique-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.**

13. CRITERES ELIMINATOIRES :

- i) Absence du cautionnement de soumission ;
- ii) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution après épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ;
- iii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- iv) N'avoir pas satisfait à au moins sept (07) des dix (10) critères essentiels ;
- v) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- vi) Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant démontrant que la centrale à oxygène et le système de recharge des bouteilles proposés se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux Descriptifs de la Fourniture ;
- vii) Absence de l'autorisation signée du fabricant de la centrale à oxygène proposée par le soumissionnaire;
- viii) Absence de Certificat de conformités en français ou en anglais délivré par un organisme International de certification délivré au fabricant ;

- ix) Non-conformité à au moins 80% des spécifications techniques mineures des équipements proposés tel que défini dans le Descriptif de la Fourniture (voir grille d'évaluation) ;
- x) Non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés (voir ST).

14. CRITERES ESSENTIELS :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- ii) Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires (prestations dans les réseaux de distribution des fluides médicaux et/ou centrale de production d'oxygène) durant les trois(03) dernières années : fournir au moins deux(02) références ;
- iii) Disponibilité dans l'entreprise des équipements et matériels spécifiques pour l'installation et la maintenance des équipements : fournir la liste des outillages d'installation ;
- iv) La liste du personnel technique d'encadrement et d'exécution de la maintenance dans une centrale d'oxygène en cours d'exploitation dans la ville d'implémentation du présent projet.

Fournir les CV, copies certifiées conformes des diplômes du personnel dûment signés et datés en cours de validité, et toute autre preuve.

Nombre et qualité du personnel :

- Un(01) Ingénieur Biomédical ou un(01) Ingénieur génie électrique : avec au moins cinq(05) ans d'expérience avérées dans l'installation et la maintenance des centrales d'oxygène, dans les structures hospitalières au Cameroun ; au moins deux (02) techniciens : un(01) Technicien Biomédical (minimum baccalauréat +2 en maintenance biomédicale) et un(01) Technicien Électrotechnicien ou équivalent (minimum baccalauréat +2 en électrotechnique/maintenance industrielle).
- v) Une attestation de capacité financière délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun et d'un montant minimum de 50% du montant de l'enveloppe prévisionnel ;
- vi) Proposition d'un contrat de maintenance préventive et curative des équipements proposés précisant la liste et les coûts des pièces de rechanges ;
- vii) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et ST paraphés, cachetés et signés) avec la mention lu et approuvé ;
- viii) Attestation de visite de site signée sur l'honneur;
- ix) Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois(03) dernières années ;
- x) Planning et délai de livraison.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

15. ATTRIBUTION DU MARCHE :

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant satisfait aux critères de qualifications et dont l'offre aurait été évaluée la moins disante.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique sis au second étage de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge camerounaise ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

Tél/Fax : 222 23 44 17.

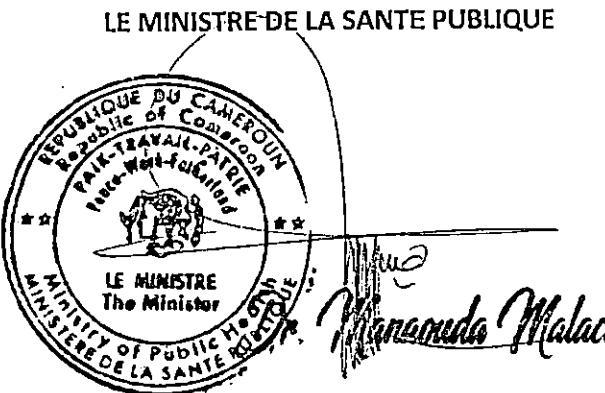
18. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Tout acte de corruption ou de manœuvres frauduleuses doit être reporté au MINMAP par SMS ou par téléphone aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés Publics/MINSANTE
- Affichage (pour information)

Yaoundé, le 02 OCT 2023



N° 061

RESTRICTED NATIONAL TENDER
No 13c301/AONR/MINSANTE/CIPM/2023

**FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF AN OXYGEN PLANT AT THE
GYNECO-OBSTETRIC AND PEDIATRIC HOSPITAL OF DOUALA.**

Funding: OPERATING BUDGET MINSANTE FINANCIAL YEAR 2023.

1. OBJECT :

The Minister of Public Health is launching tenders for the supply and installation of an oxygen plant at the Gyneco-Obstetric and Pediatric Hospital of Douala.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services of this Tender Document consist of the supply and installation of an oxygen plant including electrical protection equipment at the Gyneco-Obstetric and Pediatric Hospital of Douala.

3. ALLOCATION:

This call for tenders is made up of a single lot.

4. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to Cameroonian companies under Cameroonian law specializing in the field and having concluded a representation contract or having authorization from the equipment manufacturer.

5. FINANCING:

The services covered by this Call for Tenders are financed by OPERATING BUDGET MINSANTE FINANCIAL YEAR 2023 by line of charge: 57 40 047 06 340050 360660.

The estimated envelope is three hundred and fifty million (350,000,000).

6. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDER FILE:

The Tender File can be consulted during working hours at the Public Procurement Service of MINSANTE located on the ground floor of the health building located near the Red Cross (Telephone / fax 222 22 10 21).

7. ACQUISITION OF THE CALL FOR TENDER FILE:

The Invitation to Tender File can be obtained from the Public Procurement Service of MINSANTE located on the ground floor of the health building located near the Red Cross (Telephone / fax 222 22 10 21), upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a sum of **two hundred Thousand (200,000) FCFA** non-refundable representing the purchase costs of the DAO.

8. SUBMISSION OF OFFERS:

Each offer, written in English or French, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Secretariat of the Public Procurement Service of MINSANTE no later than 31/11/2023 at 1 p.m. local time and must be marked:

**RESTRICTED NATIONAL TENDERS N° 061/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 FOR
THE SUPPLY AND INSTALLATION OF AN OXYGEN PLANT AT THE GYNECO-
OBSTETRIC AND PEDIATRIC HOSPITAL OF DOUALA.**

"ONLY TO BE OPENED IN COUNTING SESSION"

9. TENDER DEPOSIT:

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in

Exhibit 12 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers. The amount of the bid bond is **seven millions (7,000,000) CFA Francs.**

10. ADMISSIBILITY OF OFFERS:

The other administrative documents required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing department, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated less than three (03) months and be valid or have been established after the date of signature of the notice of the Invitation to Tender.

11. OPENING OF TENDERS:

The opening of the folds will be done in one step. The opening of Administrative documents and technical and financial offers will take place on ~~31/10~~ 2023 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the said Commission located on the first floor of the Ex-PSFN building nearby of the National Red Cross. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person with good knowledge of the file.

12. TIME AND PLACE OF DELIVERY:

The maximum delivery time provided by the Client for the performance of the services covered by this call for tenders is **Ninety (90) days** upon notification of the Service Order to start the supplies. The place of delivery is the health facility concerned.

13. ELIMINATORY CRITERIA:

- i) Absence of the bid bond;
- ii) Absence or non-compliance of a document in the administrative file other than the deposit after exhaustion of the 48-hour catch-up period;
- iii) False declarations, fraudulent practices or falsified documents;
- iv) Not having satisfied at least seven (07) of the ten (10) essential criteria;
- v) Absence of a quantified unit price;
- vi) Absence of brochures and/or technical data sheets in French or English from the manufacturer demonstrating that the oxygen plant and the cylinder refilling system proposed comply with the technical specifications and standards specified, with details of the main technical and performance characteristics supplies and related services, demonstrating that they essentially correspond to the Descriptions of the Supply;
- vii) Absence of signed authorization from the manufacturer of the oxygen plant proposed by the tenderer;
- viii) Absence of a Certificate of Conformity in French or in English issued by an International Certification Body issued to the manufacturer;
- ix) Non-compliance with at least 80% of the minor technical specifications of the proposed equipment as defined in the Description of the Supply (see evaluation grid);
- x) Failure to satisfy 100% of the so-called major technical specifications of the proposed equipment (see ST).

14. ESSENTIAL CRITERIA:

The technical offers will be evaluated according to the binary system (Yes / No) based on the essential criteria below:

- i) Presentation of the offer (compliance of the composition of the offer with the requirements of the DAO, parts in order and color inserts);
- ii) Availability in the company of specific equipment and materials for the installation and maintenance of equipment; provide the list of installation tools;

- iii) Reference of the tenderer in similar services (services in the distribution networks of medical fluids and or central oxygen production) during the last three(03) years: provide at least two(02)references;
- iv) The list of technical personnel supervising and executing maintenance in an oxygen plant currently in operation in the city of implementation of this project. Provide valid CVs, certified copies of duly signed and dated staff diplomas, and any other proof.
- Number and quality of staff:
- one(01) Biomedical Engineer or one(01) Electrical Engineer: with at least five (05) years of experience including two proven experiences in the installation and maintenance of oxygen plants, in hospital structures in Cameroon;
 - At least two (02) technicians: one (01) Biomedical Technician (minimum baccalaureate +2 in biomedical maintenance) and (01) Electrotechnical Technician or equivalent (minimum baccalaureate +2 in electrotechnic/industrial maintenance);
- v) A certificate of financial capacity issued by a first-class Cameroonian bank approved by the Ministry of Finance of Cameroon and a minimum amount of 50% of the amount of the provisional envelope;
- vi) Proposal for a preventive and curative maintenance contract for the proposed equipment, specifying the list and costs of spare parts;
- vii) Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and ST initialed, sealed and signed) with the mention read and approved;
- viii) Site visit certificate signed on honor;
- ix) Absence of a declaration on honor of not having abandoned a contract during the last three(03) years;
- x) Schedule and delivery time.

To be eligible for financial evaluation, the bidder must meet all of the so-called eliminatory criteria.

15. AWARD OF THE TENDER:

The Contracting Authority shall award the contract to the lowest bid and compliant to technical specifications of the Tender File.

16. VALIDITY OF BIDS:

Bidders shall remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

17. FURTHER INFORMATION:

Further information may be obtained during working hours at the **Secretary of the Division of Studies and Projects (DEP)**, located behind the health building of the Ministry of Public Health, behind the Cameroon Red Cross in Yaounde. Phone/Fax : 222 23 44 17.

18. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:

In case of any act of corruption or denunciation of bad practice, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Copies to:

- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- ARMP;
- ITB ;
- Contract service/MOH;
- Records/Chronos

Done in Yaoundé 02 OCT 2023



Dr. Manouda Malachie

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(R.G.A.O)**

SEPTEMBRE 2023

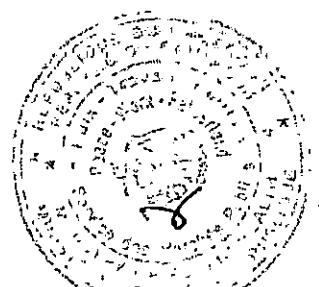


Table des matières

A. Généralités	13
Portée de la soumission	13
Financement	13
Fraude et corruption	13
Candidats admis à concourir	13
Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Qualification du Soumissionnaire	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	15
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15
C. Préparation des offres	16
Article 10 : Frais de soumission	16
Article 11 : Langue de l'offre	16
Article 12 : Documents constitutants l'offre	16
Article 13 : Prix de l'offre	17
Article 14 : Monnaies de l'offre	17
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	17
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	17
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	17
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	18
Article 19 : Caution de soumission	18
Article 20 : Délai de validité des offres	33
Article 21 : Forme et signature de l'offre	33
D. Dépôt des offres	34
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	

E. Ouverture des plis et évaluation des offres 35

Article 26 : Ouverture des plis et recours	35
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	35
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	36
Article 29 : Conformité des offres	36
Article 30 : Evaluation de l’offre technique	36
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	37
Article 32 : Correction des erreurs	37
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	37
Article 34 : Comparaison des offres	37

F. Attribution du Marché 38

Article 35 : Attribution	38
Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	38
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché .	38
Article 38 : Notification de l’attribution du marché	38
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	38
Article 40 : Signature du marché	38
Article 41 : Cautionnement définitif	38



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

i.1. Le Ministre de la Santé Publique tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

i.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

i.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ; forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à main- tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iii. "Pratiques collusives" désignent toute

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision

d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques ;
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le sous-détail des prix unitaires
- Le modèle de lettre de soumission
- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- Le modèle de caution de soumission m. Le modèle de cautionnement définitif
- Le modèle de caution de retenue de garantie
- Modèle de marché
- Formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 . Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constitutants l'offre

11.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques ;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

11.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 12 : Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

12.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 13 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des

fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16 : Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18 : Caution de soumission

- 18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 19 : Délai de validité des offres

- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au

soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de Maître d’Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre à Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle n’a pas été ouverte.
- 21.4. Si l’enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- 22.2. Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment

régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification

correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen de recours avec copie au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation et au président de la commission.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner

des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de Maître d'Ouvrage, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en

application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % , la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 38.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen de recours avec copie au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 39 : Signature du marché

- 39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.
- 39.2. Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

- 40.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira à Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'offres
(R.P.A.O.)**

SEPTEMBRE 2023



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Ref. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : pour la fourniture et l'installation d'une centrale à oxygène à l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala.
1.1.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58
1.2.	Délai de livraison : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
2.1.	Source de financement : Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : Entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun spécialisées dans le domaine et ayant conclu un contrat de représentation ou disposant d'une autorisation du fabricant des équipements
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Non limité
6	Qualification du soumissionnaire
6.1.	<p>1. Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Absence du cautionnement de soumission ; ii) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution après épuisement du délai de rattrapage de 48 heures ; iii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; iv) N'avoir pas satisfait à au moins sept (07) des dix (10) critères essentiels ; v) Absence d'un prix unitaire quantifié ; vi) Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant démontrant que la centrale à oxygène et le système de recharge des bouteilles proposés se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux Descriptifs de la Fourniture ; vii) Absence de l'autorisation signée du fabricant de la centrale à oxygène proposée par le soumissionnaire ; viii) Absence de Certificat de conformité en français ou en anglais délivré par un organisme International de certification délivré au fabricant ; ix) Non-conformité à au moins 80% des spécifications techniques mineures des équipements proposés tel que défini dans le Descriptif de la Fourniture (voir grille d'évaluation) ; x) Non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés (voir ST). <p>2. Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; ii) Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires (prestations dans les réseaux de distribution des fluides médicaux et/ou centrale de

production d'oxygène) durant les trois (03) dernières années : fournir au moins deux (02) références ;

iii) Disponibilité dans l'entreprise des équipements et matériels spécifiques pour l'installation et la maintenance des équipements : fournir la liste des outillages d'installation ;

iv) La liste du personnel technique d'encadrement et d'exécution de la maintenance dans une centrale d'oxygène en cours d'exploitation dans la ville d'implémentation du présent projet.

Fournir les CV, copies certifiées conformes des diplômes du personnel dûment signés et datés en cours de validité, et toute autre preuve.

Nombre et qualité du personnel :

- 01 Ingénieur Biomédical ou 01 Ingénieur génie électrique : avec au moins dix(10) ans d'expérience dont deux expériences avérées dans l'installation et la maintenance des centrales d'oxygène, dans les structures hospitalières au Cameroun ;
- au moins deux (02) techniciens : un (01) Technicien Biomédical (minimum baccalauréat + 2 en maintenance biomédicale) et un (01) Technicien Électrotechnicien ou équivalent (minimum baccalauréat + 2 en électrotechnique/maintenance industrielle).

v) Une attestation de capacité financière délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun et d'un montant minimum de 50% du montant de l'enveloppe prévisionnel ;

vi) Proposition d'un contrat de maintenance préventive et curative des équipements proposés précisant la liste et les coûts des pièces de rechanges ;

vii) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et ST paraphés, cachetés et signés) avec la mention lu et approuvé ;

viii) Attestation de visite de site signée sur l'honneur;

ix) Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années ;

x) Planning et délai de livraison.

Préparation des offres

- | | |
|------|--|
| 11. | Langue de l'offre : Français ou Anglais |
| 12.1 | <p><i>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</i></p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p><i>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</i></p> <p>A.1.1 <i>La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</i></p> <p>A.1.2 <i>L'accord de groupement le cas échéant ;</i></p> <p>A.1.3 <i>Le pouvoir de signature le cas échéant ;</i></p> <p>A.1.4 <i>Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</i></p> <p>A.1.5 <i>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;</i></p> <p>A.1.6 <i>Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;</i></p> <p>A.1.7 <i>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de 200 000 (deux cent mille) francs CFA ;</i></p> <p>A.1.8 <i>Le cautionnement de soumission d'une durée de validité d'au moins 30 jours au-delà de la validité des offres, établie par un établissement financier de</i></p> |

premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et d'un montant de : sept millions (7 000 000) Francs CFA par lot;

A.1.9 Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou de l'un de ses représentants certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

A.1.10 Une attestation d'immatriculation ;

A.1.11 Une attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;

A.1.12 plan de localisation signé sur l'honneur.

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (03) mois et être en cours de validité.

A.2 En cas de groupement d'entreprises

Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces **A.1.5, A.1.7, A.1.8, A.1.9** ne seront présentées que par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B.1 La preuve d'avoir exécuté au moins deux(02) marchés/lettres-commande de fourniture des équipements de production et/ou de distribution des fluides médicaux au cours des trois(03) dernières années pour un montant cumulé minimal de cent millions(100 000 000)de francs CFA.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ;
- PV de réception définitive ou provisoire.

B.2. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles, et les références des fournitures proposées, accompagnées de la documentation technique et/ou commerciale (prospectus et/ou brochures techniques) du fabricant en français ou en anglais des équipements proposés, suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de ces fournitures ;

B.3. La liste des équipements et matériels spécifiques pour l'installation et la maintenance des centrales de production d'oxygène existant dans l'entreprise ;

B.4. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO) paraphés, cachetés et signés avec la mention « lu et approuvé » ;

B.5. La proposition de contrat de maintenance préventive et curative des équipements proposés précisant la liste et les coûts des pièces de rechanges ;

B.6. Une déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché durant les trois(03) dernières années ;

B.7. Une attestation de visite de site signée sur l'honneur ;

B.8. Le planning et le délai de livraison des fournitures ;

B.9. La liste du personnel technique d'encadrement et d'exécution de la maintenance dans une centrale d'oxygène en cours d'exploitation dans la ville d'implémentation du présent projet.

Fournir les CV, copies certifiées conformes des diplômes du personnel dûment signés et datés en cours de validité, et toute autre preuve.

Nombre et qualité du personnel :

- Un(01) Ingénieur Biomédical ou un(01) Ingénieur génie électrique , avec au

- moins cinq (05) ans d'expérience avérées dans l'installation et la maintenance des centrales d'oxygène, dans les structures hospitalières au Cameroun ;*
- *au moins deux (02) techniciens : un (01) Technicien Biomédical (minimum baccalauréat +2 en maintenance biomédicale) et (01) Technicien Électrotechnicien ou équivalent (minimum baccalauréat +2 en électrotechnique/ maintenance industrielle).*

B.10. Une attestation de capacité financière délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun et d'un montant minimum de 50% du montant de l'enveloppe prévisionnel

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1.** *La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c2.** *Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;*
- c3.** *Le Détail Quantitatif et Estimatif ;*
- c4.** *Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;*

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.

13	Prix de l'offre
13.1	Les prix seront CIP et comprendront également les frais d'installation et de formation des personnels.
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
19	Caution de soumission
19.1	Montant de la caution de soumission : sept millions (7 000 000) Francs CFA.
19.2	Validité de la caution de soumission : cent vingt (120) jours
20.1	Délai de validité des offres : quatre-vingt-dix (90) jours
21.1	Nombre de copies de l'offre : Sept (7) dont un (1) original et six (6) copies
Dépôt des offres	
23.1.	Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Services des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique , sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) Date et heure limites de dépôt des offres : Date : 31/10/2023 Heure : 13 heures
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : l'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 31/10/2023 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y

	faire représenter par une personne dument mandatée de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier.
	Attribution du Marché
35.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée après application des rabais proposés le cas échéant la moins disante .
	Cautionnement définitif
41.1	Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. Son montant est fixé à 3 % du montant toutes taxes comprises du marché.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° ____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

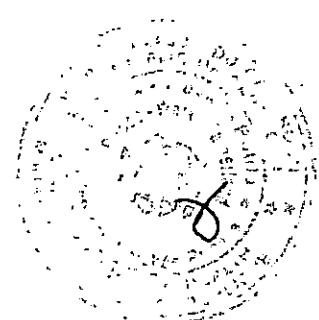
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SEPTEMBRE 2023



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché
Article 2 : Procédure de passation du Marché
Article 3 : Définitions, attributions et Nantissement
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du marché
Article 7 : Textes Généraux applicables
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordre de Service
Article 10 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant du Marché
Article 13 : Lieu de paiement
Article 14 : Variation des Prix
Article 15 : Monnaie de paiement
Article 16 : Intérêts moratoires
Article 17 : Pénalités de retard
Article 18 : régime fiscal et Douanier
Article 19 : Timbre et Enregistrement des marchés Pénalités retard
Article 20 : avance de démarrage
Article 21 : Brevet

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Lieu et délai de livraison
Article 23 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
Article 24 : Transport et assurance
Article 25 : Essais et services connexes
Article 26 : Service après-vente et consommables
Article 27 : réception technique

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Réception provisoire
Article 29 : Délai de garantie
Article 30 : Réception définitive
Article 31 : Résiliation du Marché

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Cas de force majeure
Article 33 : Différend
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
Article 35 : Entrée en vigueur



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent Marché a pour objet la fourniture et l'installation d'une centrale à oxygène à l'hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala suivant les caractéristiques définies dans le descriptif de la fourniture et les quantités définies dans le Devis estimatif et quantitatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché a été passé après appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

- a. Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la santé Publique** ;
- b. Le Chef de service du marché est le **Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP)** du Ministère de la Santé Publique, ci-après désigné Le Chef de Service ;
- c. L'Ingénieur du marché est : **Le Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire** ;
- d. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____.

NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation est **le Ministre de la Santé Publique** ;
- Le responsable chargé du paiement est **le Payeur spécialisé auprès de Ministère de la Santé Publique et du Ministère de la Justice** ;
- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est **le Chef de Division des Etudes et des Projets**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Vu l'Ordonnance N°2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°2022/001 du 23 août 2022 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ;
- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 : Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, et au Chef de Service, **Yaoundé, Tel/Fax: 222 22 10 21** et à l'Ingénieur le Cas échéant.

8.2 Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement déposées au Cocontractant ou à défaut à la communauté d'Arrondissement dont relève la prestation.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié au Cocontractant par le **Chef de service du Marché** avec copie au **Ministère en charge des Marchés Publics, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme payeur**.

9.2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du Marché** avec copie au **Ministère en charge des Marchés Publics, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme payeur**. Le visa de **l'Organisme payeur** pourra être requis pour les ordres de services à incidence financière.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service** après avis de

l'Ingénieur et notifiés par *l'Ingénieur* avec copie au *Ministère en charge des Marchés Publics*, au *Maître d'œuvre* et à *l'Ingénieur*.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage* avec copie au *Ministère en charge des Marchés Publics* et notifié par le *Chef de Service* avec copie à *l'Ingénieur* et au *Maître d'œuvre*.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cas de force majeure, seront signés par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le *Chef de Service* après avis de *l'Ingénieur* avec copie au *Ministère en charge des Marchés Publics* et au *Maître d'œuvre*.

9.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

- a Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- b En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- c Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande.
- d Le Cocontractant Utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- e Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Cocontractante.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS :

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du présent Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

11.2 Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Cette avance doit être cautionnée à **100%** par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de **francs CFA Hors Taxes** soit **francs CFA Toutes Taxes Comprises**.

- Montant de l'AIR : _____ (_____) Francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- Montant du NAP (Net à percevoir) : _____ (_____) Francs CFA.

ARTICLE 13 : PAIEMENT

Le paiement des prestations objet du présent Marché sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : **Compte bancaire n°_____ ouvert à _____, B.P:**

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

NON APPLICABLE

ARTICLE 15 : MONNAIE DE PAIEMENT

Le paiement du présent Marché **se fera en Francs CFA** et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le marché enregistré.

ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

17.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

c. le visa du MINMAP est requis pour le paiement de la facture définitive.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 20 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus **40%** du montant du marché dès signature du marché à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des prestations, et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non-exécution du marché.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré dans un délai de **quatre-vingt-dix(90) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Le lieu de livraison : **l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala.**

ARTICLE 23 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

24.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 25 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièvre responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)
 - la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
 - le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Formation du personnel

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;
- du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.

Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Service Après-vente (SAV) : Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la réception définitive :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Consommables : Le Cocontractant de l'Administration s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison. Ces pièces d'utilisation courante seront prévues pour une consommation pour une période d'un (1) an. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables. Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 27 : RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) le Certificat d'origine.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception technique est composée comme suit :

- **L'Ingénieur du Marché** ;
- **Le Directeur technique de l'hôpital gynéco obstétrique et pédiatrique de Douala** ;
- **Le Cocontractant ou son représentant**.

ARTICLE 28 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Président : **Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant** ;

Rapporteur : **L'ingénieur du Marché** ;

Observateur : **Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics** ;

Membres :

- **Le Chef Service du Marché** ;
- **Le Directeur de l'Hôpital** ;
- **L'Agent en charge de la comptabilité matière de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala** ;
- **Le Chef Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé publique** ;
- **Le Cocontractant de l'Administration**.

NB : Le procès-verbal de réception est valable si les 2/3 des membres ont signé, y compris le Président, le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne en fonction de ses compétences ou connaissances techniques.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

ARTICLE 29 : DELAIS DE GARANTIE

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution de la Lettre-commande n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

29.1 : La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

29.2 : Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

30.1 Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

30.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de ladite Commission.

30.3 Le décompte sera transmis au MINMAP pour visa préalable.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure. Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'appréhender les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : DIFFEREND

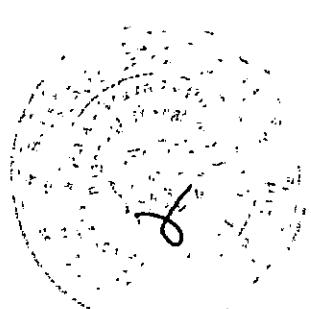
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE :

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

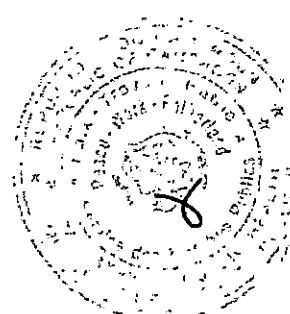
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

SEPTEMBRE 2023



SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les caractéristiques dimensionnelles qui sont données dans le présent CCTP le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales.

Les fournitures et services devront répondre aux exigences suivantes :

CENTRALE DE PRODUCTION D'OXYGENE MEDICAL

Composition de la centrale de production d'oxygène médical :

- Un (01) générateur d'oxygène médical ;
- Une (01) Unité de production et de traitement d'air comprimé pour générateur d'oxygène ;
- Un (01) coffret de permutation automatique oxygène haute pression.
- Un (01) système de filtration ;
- Un (01) système de remplissage des bouteilles d'oxygènes ;
- Une (01) centrale de bouteille semi-automatique ;
- Un (01) système de mesure du débit des gaz médicaux ;
- Un (01) kit de maintenance pour le générateur d'oxygène médical ;
- Un (01) kit de maintenance pour l'unité de production et de traitement d'air comprimé ;
- Un (01) kit de maintenance pour le système de remplissage des bouteilles d'oxygènes ;
- Un (01) dispositif de protection électrique ;
- Deux(02) Bouteilles d'oxygènes.

1. UNITE DE PRODUCTION ET TRAITEMENT AIR POUR GENERATEUR D'OXYGENE

Composition de l'unité de production et traitement d'air :

- Un (01) compresseur d'air,
- Une (01) unité de traitement d'air comprenant un système de séchage et une chaîne de filtration,
- Un (01) réservoir d'air.

COMPRESSEUR D'AIR

QTE. : 01

Caractéristiques techniques :

- Compresseur à vis lubrifiée,
- Système de refroidissement d'air,
- Kit de flexibles et raccords adaptés,
- Puissance : au moins 25 kW(*),
- Pression maximum d'air : au moins 6 bars (*),
- Alimentation électrique : 400 V 3 phases 50Hz ;
- Huile pour compresseur d'air permettant :
- Le refroidissement ;
- L'étanchéité ;
- La lubrification ;
- Le nettoyage.
- **NB : utiliser l'huile spécifiée par le fabricant du compresseur (poids spécifiques et additifs).**

UNITE DE TRAITEMENT D'AIR

QTE. : 01

Caractéristiques techniques :

- Système de séchage à réfrigération,
- Chaîne de filtration avec filtres 25 µm et 0.01 µm
- Kit de flexibles et raccords adaptés,
- Alimentation électrique : 230 V monophasé 50Hz ;

RESERVOIR D'AIR

QTE. : 01

Caractéristiques techniques :

- Configuration: verticale,
- Équipé d'un manomètre de pression d'air,

- Purge automatique et soupape de sécurité,
- Flexibles et connecteurs adaptés,
- Capacité : au moins 1 500 L.

2. GENERATEUR D'OXYGENE MEDICAL

QTE. : 01

Caractéristiques Techniques Principales :

- **Technologie PSA** (Pressure Swing Adsorption) (*)
- Pureté de l'oxygène : **au moins 95% +/- 1%** (*)
- Débit d'oxygène maximal : **d'au moins 30 Nm³/h** (*)
- Plage de pression de sortie : 4.5 - 6 bars
- Alimentation électrique requise : 230V - monophasé - 50Hz

Principaux composants :

A. Armoire métallique équipée de :

- Système de double filtration d'air : micronique (0,1µm) et submicronique (0,01µm)
- Système de drainage cyclique
- Système de régulation de la pression d'air

B. Panneau de contrôle et de commande avec écran tactile couleur :

- Affichage et enregistrement en continu de la pureté d'oxygène et de la pression ;
- **Affichage de courbes en temps réel pour contrôler l'évolution de la pureté d'oxygène et de la pression** (*) ;
- Système de report d'alarme à distance ;
- Régulation automatique du générateur en fonction de la variation de la consommation d'oxygène ;
- Interface multi-langues intégrant au moins le français et/ou l'anglais,
- Accessible à distance en RS232 ou RS485, et en option par internet.

C. 2 x colonnes de tamis moléculaire

D. Système d'analyse d'oxygène complet de type paramagnétique avec électrovanne asservie pour coupure automatique permettant l'arrêt de la production d'oxygène lorsque la pureté de l'oxygène est inférieure au seuil minimal préréglé.

E. 1 x réservoir dimensionné pour la capacité requise du générateur

- Capacité : d'au moins 1000 Litres
- Configuration verticale - Acier au carbone - Traitement époxy interne / externe
- Pression de fonctionnement : d'au moins 11 bars
- Pression d'épreuve : d'au moins 15 bars
- Equipé avec tous les accessoires de sécurité : manomètre + soupape de sécurité + vanne de coupure
- Conforme à la Directive Européenne 97/23/EC "Appareils sous Pression"

F. Système de filtration stérile antibactérien.

- Taille maximum des particules solides : 0.01 µm
- Boîtier stérilisable

G. Electrovanne de coupure

Type : 1/2".

H. Valve anti-retour

Ensemble monté sur châssis.

3. COFFRET PERMUTATION AUTOMATIQUE OXYGENE HAUTE PRESSION

QTE : 01

Caractéristiques techniques :

Système d'inversion automatique de l'alimentation d'oxygène en tête du réseau de distribution, permettant le passage automatique sur les rampes de secours "bouteilles" en cas de baisse de pression de l'oxygène venant du générateur.

Composition du coffret mural:

- Un (01) détendeur HP/BP,
- Un (01) électrovanne NO (Normalement Ouverte),
- Un (01) pressostat,
- Un (01) soupape de sécurité,
- Deux (02) clapets anti-retours,
- Un (01) jeu de vannes d'isolement

4. SYSTEME DE REMPLISSAGE DE BOUTEILLES D'OXYGENE

Caractéristiques Techniques Principales :

- Débit maximum de remplissage : **au moins 10 Nm³/h (*)**
- Pression maximum de remplissage : **au moins 120 bars (*)**
- Nombre de bouteilles 50L remplies par jour (24 heures) à 150 bars: au moins 20 bouteilles
- Puissance des moteurs : d'au moins 1 x 7.5 kW
- Alimentation électrique requise : 400V - triphasé - 50Hz

Principaux Composants :

A. – Compresseur de recharge (Booster) d'Oxygène Haute Pression - **sans huile (*)**

B. Panneau de contrôle et de commande, disposant de fonctions de contrôle et de supervision :

- Réglage de la pression de sortie (par exemple : 125, 137, 150 bars)
- Affichage des heures de fonctionnement
- Affichage des alarmes et des événements
- Système de report d'alarme à distance
- Planification des opérations de maintenance, comptes à rebours
- Arrêt automatique lorsque les bouteilles sont remplies à la pression souhaitée
- Interface multi-langues intégrant au moins le français et l'anglais

C. 1 x rampe(s) pour 5 bouteilles à fixer au mur

- cinq(05) flexibles INOX haute pression - Standard de connexion : NF

5. CENTRALE BOUTEILLES SEMI-AUTOMATIQUE

Centrale semi-automatique pour l'alimentation d'un réseau de distribution de gaz médicaux à partir de rampes de bouteilles haute pression.

Dispositif médical marqué CE, conformément à la directive européenne 93/42/CEE.

Spécifications :

- Norme : ISO
- Débit : 30 m³/h en moyenne
- Fluide médical : O₂
- Type de connexion : lyres
- Standard de connexion : NF
- Coffret d'alarme
- Nombre de rampes : 2
- Nombre de lyres : 2x10

Centrale composée de :

- Détendeurs haute pression
- Vannes haute pression

- Filtres haute pression
- Manomètres haute pression et basse pression
- Pressostats d'alarme haute pression et basse pression
- Indicateur d'inversion automatique
- Levier indicateur d'inversion : un levier définit quelle rampe est prioritaire et quelle rampe est en réserve. La bascule entre les deux rampes est automatique.

Rampe murale est composée de :

- Lyres de liaison avec raccords au standard NF
- Râtelier d'installation pour bouteilles
- Vannes de sectionnement avec clapets anti-retour

Coffret d'alarme contenant une alarme visuelle et sonore pour déclenchement dans les conditions suivantes :

- Pression de service trop basse ou trop haute
- Fuite de la source de gaz en réserve
- Changement de source d'un côté vers l'autre

6. SYSTÈME DE MESURE DU DÉBIT DES GAZ MÉDICAUX

Mesure le débit et la consommation partielle ou totale de l'oxygène ou de l'air médical de l'établissement de santé.

Caractéristiques :

- Ecran tactile couleur d'au moins 3 " haute définition
- Affichage et enregistrement du débit instantané et de la consommation totalisée
- Tracé de courbes
- Enregistrement des données sur carte micro SD (capacité d'enregistrement : 1 an)
- Gestion des niveaux d'alarme
- Boîtier métallique compact et verrouillable à fixer au mur

Données techniques:

- Plage de mesure 50-1000 litres/ minute
- Pression d'entrée: jusqu'à 8 bars
- Alimentation: 120/230 V - 50/60 Hz - 2A

7. DISPOSITIF DE PROTECTION ÉLECTRIQUE

- Une armoire électrique ;
- Dispositif de protection contre les micro-coupures (UPS) d'une capacité de 60 KVA, triphasé ;
- Régulateur automatique de Tension d'une capacité de 60 KVA permettant de gérer les pics et baisses brutales de tension ;
- Contrôleur de phases de 60 KVA.

8. KIT DE MAINTENANCE 1 AN (8000 H) POUR GENERATEUR D'OXYGENE QTE. : 01

Composition minimale du kit :

- Un (01) élément filtrant pour filtre entrée d'air,
- Un (01) élément filtrant pour préfiltration de l'entrée d'air,
- Quatre (04) vannes oxygène,
- Une (01) pile,
- Un (01) filtre silencieux d'échappement,
- Un (01) élément filtrant pour filtre sortie oxygène.

9. KIT MAINTENANCE 1 AN (8000 H) POUR GROUPE AIR COMPRIME QTE. : 01

Composition minimale du kit :

- deux (02) cartouches de filtre à huile,
- deux (02) cartouches de filtre à air,

- Un (01) séparateur,
- deux (02) éléments filtrants déshuileurs,
- vingt-cinq(25) litres d'huile pour compresseur.

10. KIT MAINTENANCE 1 AN (8000 H) POUR SYSTÈME DE REMPLISSAGE DES BOUTEILLES D'OXYGÈNES **QTE. : 01**

Composition minimale du kit :

- deux (02) cartouches de filtre à huile,
- deux (02) cartouches de filtre à air,
- Un (01) séparateur,
- deux (02) éléments filtrants déshuileurs.

11. BOUTEILLES D'OXYGÈNES **QTE. : 01**

Capacité : 50 litres ;

Bouteille d'oxygène en acier ISO9809, diamètre 232, 15 MP.

Capacité : 10,7 litres ;

Bouteille d'oxygène en acier ISO7866, diamètre 184, 153 MP.

12. CONSTRUCTION D'UN LOCAL GAZ POUR INSTALLATION DE LA CENTRALE DE PRODUCTION D'OXYGENE MEDICAL **QTE. 01**

La centrale sera installée dans un local à aménager.

A- INSTALLATION DU CHANTIER

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'entreprise adjudicataire du marché. Ils comprendront l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

B- GENERALITES

Les travaux consistent en la réfection et la réhabilitation du local gaz destiné à abriter la centrale de production d'oxygène médical

1- Crédit d'un local dédié pour l'installation d'une unité de production d'oxygène médical sur site :

- Dimensions minimale :
 - Longueur : 9.33 m,
 - Largeur : 4.56 m,
 - Hauteur sous plafond : 3.66 m.
- Sol : Dalle béton de niveau ;
- Surcharge du sol: Calculée pour charge de 1000kg /m² minimum ;
- Revêtement du sol: Chape lisse avec peinture de sol ou revêtement dur type quartz ;
- Pose du plafond ;
- Dimensions de la porte :
 - Largeur : 2.0 m,
 - Hauteur : 2.5 m ;

2- Évacuation des condensats :

- Un point de raccordement pour l'évacuation des eaux de condensation devra être prévu

3- Ventilation :

- Fourniture et installation d'une grille pour l'entrée d'air neuf de surface minimale 0.1m² par KW,

- Fourniture et installation des gaines en tôle isolante double pots pour extraction d'air chaud des compresseurs vers l'extérieur,
- Fourniture et Installation d'un extracteur d'air,

4- Armoire d'alimentation électrique :

- une alimentation électrique sera rendue disponible dans le local à l'aide d'un coffret pour une tension triphasée 3 x 380 V + neutre + terre, 32 A. avec protections par disjoncteurs pour prises et éclairage.

5- Le départ réseau oxygène de l'Hôpital :

- Le départ de canalisation vers le réseau de distribution d'oxygène médical devra être prévu dans le local ou à proximité.

6- Éclairage :

- Fourniture et installation de deux réglettes de 120 cm autour du compresseur et générateur.

7- Fermeture des façades avant, arrière et latérales avec des parpaings de 15 cm,

8- Construction de deux fenêtres vitrées avec cadres en aluminium et protégées par des grilles métalliques anti-vol sur la façade avant et arrière,

9- Réhabilitation de la porte d'entrée;

10- Fourniture et installation de deux split de 2.5 chevaux dans le local gaz,

11- La peinture :

▪ **Nature et qualité des matériaux :**

Les matières utilisées seront de première qualité.

- Les couleurs seront prises sans aucun mélange toxique ou étranger (Céruse, sulfate de plomb, sulfate de baryte, craie etc..).
- L'Entrepreneur justifiera de la provenance de la marque et de la qualité des matériaux.

▪ **Teintes des peintures :**

Les peintures seront conformes à celles des bâtiments voisins ou selon le choix du Maître d'Ouvrage. Les teintes fines sont comprises au forfait ; leur emploi, quelle que soit la couleur, ne pourra donner lieu à aucun supplément.

Les renseignements portés sur les descriptifs relatifs ne sont pas limitatifs et la proposition de prix global et forfaitaire de l'entreprise comprend toutes les études, fournitures et travaux divers nécessaires pour l'achèvement complet suivant les règles de l'art de l'ouvrage, sans demande de supplément de prix, en arguant des erreurs ou omissions sur les plans et pièces écrites du marché, sans exception ni réserve. L'ensemble des travaux sera exécuté en accord avec les normes françaises (calcul des ouvrages, documents unifiés norme AFNOR).

Ces documents étant réputés connus par l'Entreprise, sont reconnus contractuels par les signataires du marché. Tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui n'aurait pas été exécuté suivant les règles de l'art et en accord avec les documents définis ci-dessus, seront démolis et refaits par l'entreprise et à ses frais sur simple notification du Chef de Service du Marché.

Il reste entendu que l'Entreprise fera son affaire de l'établissement de tous les plans d'exécution pendant la période préparatoire. Elle les mettra à la disposition du Chef de Service du Marché (en même temps que toutes les notes et détails techniques) en vue de leur approbation.

FORMATION

- Formation du personnel technique de l'hôpital sur l'équipement afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement celui-ci.
- Au moins un(01) ingénieur Biomédical et deux(02) techniciens de la formation sanitaire seront formés sur le site à la maintenance des équipements en vue de leur habilitation à assurer les interventions de niveau III de recommandations AFNOR.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

SEPTEMBRE 2023



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation avec description des fournitures (préciser marques et modèles)	Unité	Prix unitaire en chiffres hors TVA	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA
1	<p>Générateur d'oxygène médical de 95% de pureté et d'au moins 30 Nm³/h</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la formation du personnel utilisateur et de maintenance sur site de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Armoire métallique - Deux Colonnes de tamis moléculaire - Un réservoir d'oxygène d'au moins 1000 Litres - Système de filtration stérile antibactérien - Une électrovanne de coupure - Une valve anti-retour 			
2	<p>Unité de production et de traitement d'air comprimé pour générateur d'oxygène</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la formation du personnel utilisateur et de maintenance sur site de :</p> <p>01 (un) compresseur d'air d'au moins 8 bars,</p> <p>01 (une) unité de traitement d'air comprenant un système de séchage et une chaîne de filtration,</p> <p>01 (un) réservoir d'air d'au moins 1500 litres</p>			
3	<p>Coffret de permutation automatique oxygène haute pression</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la formation du personnel utilisateur et de maintenance sur site de :</p> <p>01 (un) détendeur HP/BP,</p> <p>01(un) électrovanne NO (Normalement Ouverte),</p> <p>01 (un) pressostat,</p> <p>01 (une) soupape de sécurité,</p> <p>02 deux) clapets anti-retours,</p> <p>01 (un) jeu de vannes d'isolement</p>			
4	<p>Système de remplissage des bouteilles d'oxygènes</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la formation du personnel utilisateur et de maintenance sur site de :</p> <p>Compresseur de recharge (Booster) d'Oxygène Haute Pression</p>			

N°	Désignation avec description des fournitures (préciser marques et modèles)	Unité	Prix unitaire en chiffres hors TVA	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA
	Panneau de contrôle et de commande 1 x rampe(s) pour 5 bouteilles			
5	Centrale de bouteille semi-automatique Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la formation du personnel utilisateur et de maintenance sur site de : Détendeurs haute pression Vannes haute pression Filtres haute pression Manomètres haute pression et basse pression Pressostats d'alarme haute pression et basse pression Indicateur d'inversion automatique Levier indicateur d'inversion			
6	Système de mesure du débit des gaz médicaux Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la formation du personnel utilisateur et de maintenance sur site.			
7	Kit de maintenance pour le générateur d'oxygène médical			
8	kit de maintenance pour l'unité de production et de traitement d'air comprimé			
9	kit de maintenance pour le système de remplissage des bouteilles d'oxygènes			
10	Dispositif de protection électrique Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la formation du personnel utilisateur et de maintenance sur site de : - Une armoire électrique ; - Dispositif de protection contre les micro-coupures (UPS) d'une capacité de 60 KVA, triphasé ; - Régulateur automatique de Tension d'une capacité de 60 KVA; - Contrôleur de phases de 60 KVA.			
11	Fourniture conteneaire 40 pieds et aménagement d'un local gaz pour installation de la centrale de production d'oxygène médical			
12	Huile pour compresseur d'air			
13	Bouteille d'oxygène de 50 litres			
14	Bouteille d'oxygène de 10,7 litres			

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

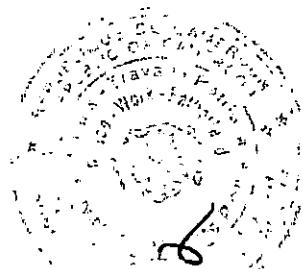
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

.....
PIECE N°7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
.....

SEPTEMBRE 2022



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Qté.	Prix Unitaire	Prix Total H.TVA
1	Générateur d'oxygène médical	01		
2	Unité de production et de traitement d'air comprimé pour générateur d'oxygène	01		
3	Coffret de permutation automatique oxygène haute pression	01		
4	Système de remplissage des bouteilles d'oxygènes	01		
5	Centrale de bouteille semi-automatique	01		
6	Système de mesure du débit des gaz médicaux	01		
7	Kit de maintenance pour le générateur d'oxygène médical	01		
8	kit de maintenance pour l'unité de production et de traitement d'air comprimé	01		
9	kit de maintenance pour le système de remplissage des bouteilles d'oxygènes	01		
10	Dispositif de protection électrique	01		
11	Fourniture conteneaire 40 pieds et aménagement d'un local gaz pour installation de la centrale de production d'oxygène médical	01		
12	Huile adéquate pour compresseur d'air (bidon de 500 ml au moins)	25		
13	Bouteille d'oxygène de 50 litres	20		
14	Bouteille d'oxygène de 10,7 litres	10		
Total General HTVA				
TVA (19,25%)				
AIR (2.2% ou 5.5%)				
Total TTC				

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature]*,

Date *[insérer la date]*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SEPTEMBRE 2023



Sous-détail des prix unitaires

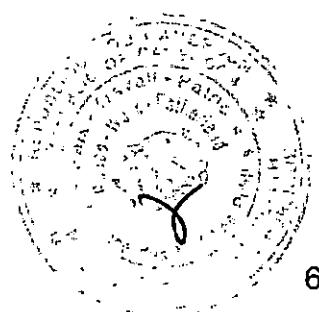
Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit+aconage	
Transport+intervention	
Formation des utilisateurs et maintenanciers	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° ____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N°9 : MODELE DES PIECES

SEPTEMBRE 2023

Note relative aux modèles de pièces

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le Modèle de soumission et le Bordereau des prix en conformité avec l'article 12 du RGAO et les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, le Soumissionnaire doit fournir une caution de soumission, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 19 du RGAO.

Le CCAP, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à l'article 32 du RGAO, les dispositions relatives aux pièces de rechange ou les modifications des quantités conformément à l'article 37 du RGAO. Le Bordereau des prix et le détail estimatif qui sont présumés faire partie du marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de cautionnement définitif et de caution bancaire de restitution d'avance ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif et la caution bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage.



TABLE DES MODELES

Annexe n°0: Modèle de déclaration de soumission
Annexe n°1: Modèle de soumission
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....
Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....
Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur
Annexe n° 8 : Capacité financière.....

Annexe n°0: Modèle de déclaration de soumission

Date :

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offre dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer :

..... conformément à l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert N°.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai _____ calendaire à compter de la date de notification de la lettre commande.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de(nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signature _____

(Nom et qualité du signataire pour le
Compte du candidat)

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je,
soussigné.....*[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège
social est à
..... inscrite au registre du commerce de.....
sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes
Comprises, *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijo
principe 90 jours/ à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner
crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la
banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait

à.....le.....

[View all posts](#) [View all posts](#) [View all posts](#) [View all posts](#)

Signature

de.....

en qualité
de.....
dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., l.
e.....

[signature de la banque]

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse / Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »]

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....

..... [nom et adresse de la banque], représentée par.....

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

.....

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

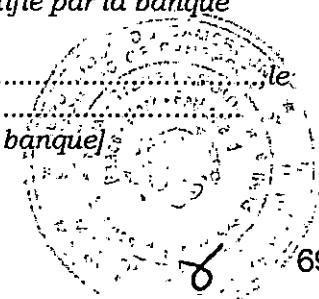
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....

[signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence,
adresse.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du
Maître d'Ouvrage]
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativ aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

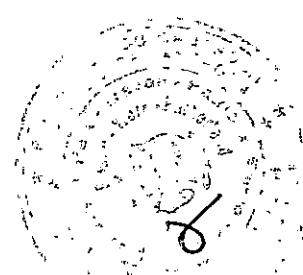
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu

que

.....[*nom et adresse du fournisseur*],

ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
[*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

.....[*nom et adresse de la banque*], représentée par

.....[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de.....[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des demandes du montant de la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

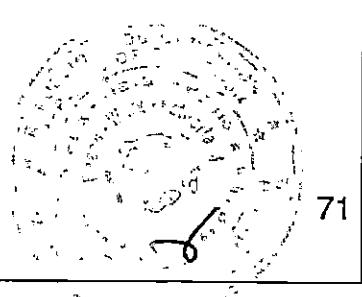
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[*signature de la banque*]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AONO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]
Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que:

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N°
[insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom/[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour
de [Insérer la date de signature]



Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Directeur Général de :

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure

Annexe n°8 : Capacité financière

Je soussigné, Directeur Général de :

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

..... En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N° 10 : MODELE DU MARCHE

SEPTEMBRE 2023





MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2023 PASSE AVEC _____ APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023 DU
POUR LA POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE DOUALA.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE : _____

Boîte Postale _____ Tel. _____, Fax : _____
Carte contribuable N° _____ H.R.C : _____
Compte bancaire : _____ N° _____

OBJET DU MARCHE : POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE
DOUALA.

LIEU D'EXECUTION : HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE
DOUALA.

DELAI D'EXECUTION : Quatre-vingt-dix (90) jours

MONTANTS en F CFA :

Montants	En chiffre	En lettre
TOTAL HT		
TTC		
I. S. 2.2% ou 5.5%		
Net à percevoir		

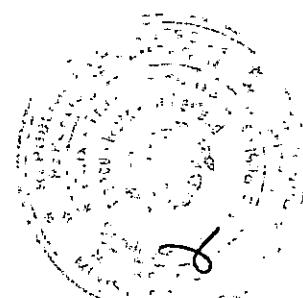
FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

SOUSCRIS-LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE-LE :



Entre :

L'Etat du Cameroun, représentée par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « **Le Maitre d'Ouvrage** ».

D'une part,

ET

-----, B.P. _____, Tél : _____, n°Contribuable :

Compte _____.

Représenté par: _____

Ci-après

Dénommé, « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

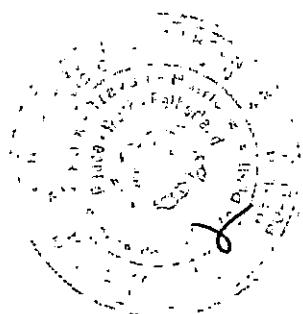
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Spécifications techniques

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV: Détail estimatif



PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DU MARCHE N° _____ /M/MINSAUTE/CIPM/2023 PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINSAUTE/CIPM/2023 DU _____ POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA..

MONTANT DU MARCHE :

_____ FCFA TTC (_____ FCFA TOUTES
TAXES COMPRISES)

_____ FCFA HT (_____ FRANCS CFA HORS
TAXES)

DELAIS DE LIVRAISON : JOURS

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N°11 :

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans
le cadre des Marchés Publics**

SEPTEMBRE 2023



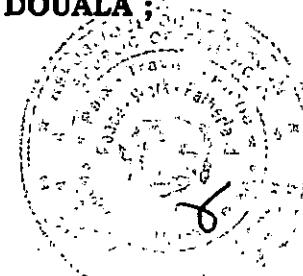
Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANGE BANK CAMEROUN(BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE
3. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
7. CITIBANK CAMEROON(Citibank CAMEROON) BP 4571 DOUALA ;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA;
18. AREA ASSURANCES S.A, BP 15584 DOUALA;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 3073 DOUALA;
20. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA;
21. CPA S.A, B.P 54 DOUALA;
22. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
23. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP 2328 DOUALA;
24. ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 12 230 DOUALA;
25. SAAR, BP 1011 DOUALA ;
26. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA ;
27. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;
28. PRO ASSUR, BP 5963 DOUALA.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINSANTE/CIPM/2023

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE A
OXYGENE A L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET
PEDIATRIQUE DE DOUALA.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget de Fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

LIGNE D'IMPUTATION : 57 40 047 06 340050 360660

PIECE N°12 :

GRILLE D'EVALUATION

SEPTEMBRE 2023



GRILLE D'EVALUATION

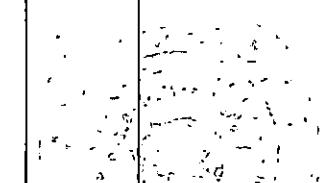
i. CRITERES ELIMINATOIRES

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE		Effectif	Non effectif	N°	Note
CRITERES					
1. Absence du cautionnement de soumission					
Présence du cautionnement de soumission	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		1	
Montant du cautionnement conforme	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		2	
2. Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures					
Présence de toutes les pièces administratives prescrites dans le DAO	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		3	
Conformité de toutes les pièces présentées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		4	
3. Fausse déclaration ou manœuvres frauduleuses production d'une pièce falsifiée					
Absence de fausses déclarations	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		5	
Absence de falsification (PV de réception, brochures, prospectus, etc...)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		6	
4. Absence de l'autorisation signée du fabricant de la centrale à oxygène proposée par le soumissionnaire					
Présence de l'autorisation de fabricant	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		7	
Conformité de l'autorisation présentée	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		8	
5. N'avoir pas satisfait à au moins sept (07) des dix (10) critères essentiels					
Nombre de critères essentiels satisfaits égal ou supérieur à 07	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		9	
6. Absence d'un prix unitaire quantifié					
Tous les prix unitaires sont quantifiés	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		10	
7. Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant démontrant que la centrale à oxygène et le système de recharge des bouteilles proposés se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux Descriptifs de la Fourniture					
Présence des prospectus en français ou en anglais	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		11	
8. Absence de Certificat de conformités en français ou en anglais délivré par un organisme International de certification au fabricant					
Présence des certificats de conformités en français ou en anglais	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		12	
9. Non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés					

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE		Effectif	Non effectif	N°	Note
	CRITERES				
Générateur d'oxygène médical :					
- Débit d'oxygène : 30 m3/h minimum, (*) - Concentration de l'oxygène produit : 95% minimum, (*) - Technologie PSA (Pressure Swing Adsorption) (*)					
Compresseur d'air :					
- Pression maximum d'air : au moins 8 bars (*), - Puissance du compresseur d'air : au moins 25 kW(*)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	13		
Panneau de contrôle et de commande avec écran tactile couleur :					
- Affichage de courbes en temps réel pour contrôler l'évolution de la pureté d'oxygène et de la pression (*),					
Système de remplissage de bouteilles d'oxygène :					
- Débit maximum de remplissage : au moins 10 Nm3/h (*) - Pression maximum de remplissage : au moins 120 bars (*)					
Compresseur de recharge (Booster) d'Oxygène Haute Pression					
- sans huile (*)					
10. Non-conformité à au moins 80% des spécifications techniques mineures des équipements proposés tel que défini dans le Descriptif de la Fourniture (voir grille d'évaluation)					
Conformité à au moins 80% des spécifications techniques mineures de tous les équipements proposés (voir tableau)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	14		

Conformité des Spécifications Techniques mineures de la fourniture

NB : Un article est déclaré conforme si les spécifications techniques évaluées séparément sous forme binaire sont conformes à au moins 80%.

N°	Désignations	Eléments d'évaluations	oui	non	Observations
1	GENERATEUR D'OXYGENE	<ul style="list-style-type: none"> - Plage de pression de sortie : 4.5 - 6 bars - Système de double filtration d'air : micronique (0,1µm) et submicronique (0,01µm) - Système de régulation de la pression d'air - Panneau de contrôle et de commande avec écran tactile couleur : - Affichage et enregistrement en continu de la pureté d'oxygène et de la pression ; - Système de report d'alarme à distance ; - Régulation automatique du générateur en fonction de la variation de la consommation d'oxygène ; - Interface multi-langues intégrant au moins le français et/ou l'anglais, - Accessible à distance en RS232 ou RS485, et en option par internet. 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<p>1) résultats pour le critère a.oui=au moins 08 critères satisfaits sur 11</p> 

N°	Désignations	Eléments d'évaluations	oui	non	Observations
		- 2 x Colonnes de tamis moléculaire - Système d'analyse d'oxygène complet de type paramagnétique avec électrovanne asservie pour coupure automatique permettant l'arrêt de la production d'oxygène lorsque la pureté de l'oxygène est inférieure au seuil minimal prérglé			
2	RESERVOIR POUR GENERATEUR D'OXYGENE	- Capacité : d'au moins 1000 Litres - Pression de fonctionnement : d'au moins 11 bars - Equipé avec tous les accessoires de sécurité : manomètre + soupape de sécurité + vanne de coupure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	2) résultats pour le critère a.oui=02 critères satisfaits sur 03
3	FILTRE STERILE ANTI-BACTERIEN	Taille maximum des particules solides : 0.01 µm	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	3) résultats pour le critère a.oui=01 critère satisfait sur 01
4	ELECTROVANNE DE COUPURE	Type : 1/2"	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	4) résultats pour le critère a.oui= 01 critère satisfait sur 01
5	COMPRESSEUR D'AIR	- Compresseur à vis lubrifiée ; - Système de refroidissement d'air ; - Puissance : au moins 25 kW.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	5) résultats pour le critère a.oui=02 critères satisfaits sur 03
6	UNITE DE TRAITEMENT D'AIR	- Système de séchage à réfrigération, - Chaîne de filtration avec filtres 25 µm et 0.01 µm, - kit de flexibles et raccords adaptés.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	6) résultats pour le critère a.oui=02 critères satisfaits sur 03
7	RESERVOIR D'AIR	- Configuration: verticale, - Équipé d'un manomètre de pression d'air, - Purge automatique et soupape de sécurité, - Capacité : au moins 1500 L.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	7) résultats pour le critère a.oui=03 critères satisfaits sur 04
8	SYSTEME DE REMPLISSAGE DE BOUTEILLES D'OXYGENE	- Nombre de bouteilles 50L remplies par jour (24 heures) à 150 bars : au moins 20 bouteilles, - Puissance des moteurs : d'au moins 1 x 7.5 kW, Panneau de contrôle et de commande : - commande avec écran tactile couleur haute définition, - Réglage de la pression de sortie,	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	8) résultats pour le critère a.oui= 06 critères satisfaits sur 07

N°	Désignations	Eléments d'évaluations	oui	non	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> - Affichage des heures de fonctionnement, - Système de report d'alarme à distance, - Arrêt automatique lorsque les bouteilles sont remplies à la pression souhaitée. 			
9	CENTRALE BOUTEILLES SEMI- AUTOMATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Débit : 30 m³/h en moyenne, - Coffret d'alarme contenant une alarme visuelle et sonore 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	9) résultats pour le critère a.oui=02 critères satisfaits sur 02
10	SYSTÈME DE MESURE DU DÉBIT DES GAZ MÉDICAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage et enregistrement du débit instantané et de la consommation totalisée - Tracé de courbes - Gestion des niveaux d'alarme - Plage de mesure 50-1000 litre/minute - Pression d'entrée: jusqu'à 8 bars 	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	10) résultats pour le critère a.oui=04 critères satisfaits sur 05

ii. CRITERES ESSENTIELS

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE

CRITERES	Effectif	Non effectif	N°	Note
a. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DC, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)				
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	1	
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	2	
Intercalaires en couleur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	3	
Résultat pour le critère a. : OUI = au moins 02 sous-critères satisfaits sur 03				
b. référence du soumissionnaire dans les prestations similaires durant les trois(03) dernières années : fournir au moins deux(02) références				
Présence de deux références similaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	4	
Montant des références supérieur ou égale à 100 millions FCFA	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	5	
Résultat pour le critère b. : OUI = le sous-critère satisfait				
c. Disponibilité dans l'entreprise des équipements et matériels spécifiques pour l'installation et la maintenance des équipements : fournir la liste des outillages d'installation et de maintenance				
Liste des équipements et matériels pour l'installation et la maintenance des équipements disponibles	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	6	
Résultat pour le critère c. : OUI = le sous-critère satisfait				
d. L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'au moins 50% du montant du lot				
Attestation de capacité financière disponible	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	7	
Résultat pour le critère d. : OUI = le sous-critère satisfait				

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE					
CRITERES		Effectif	Non effectif	N°	Note
e. Proposition d'un contrat de maintenance (préventive et curative) d'une centrale à oxygène et des équipements proposés précisant la liste et les coûts des pièces de rechanges					
Présence d'un modèle de contrat de maintenance préventive et curative précisant la liste et les coûts des pièces de rechanges	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	8		
Listes et coûts des pièces de rechange pour une maintenance préventive et curative	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	9		
Résultat pour le critère e. : OUI = le sous-critère satisfait					
f. Planning et délai de livraison					
Planning de livraison	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	10		
Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	11		
Résultat pour le critère f. : OUI = les 02 sous-critères satisfaits					
g. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés, cachetés et signés)					
Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	12		
Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	13		
Résultat pour le critère g : OUI = les 02 sous-critères satisfaits					
h. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années					
Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	14		
Résultat pour le critère h. : OUI = le sous-critère satisfait					
i) La liste du personnel technique d'encadrement et d'exécution de la maintenance dans une centrale d'oxygène en cours d'exploitation dans la ville d'implémentation du présent projet.					
Copies certifiées conformes des diplômes	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	15		
CV du personnel	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	16		
Résultat pour le critère i : OUI = les 02 sous-critères satisfaits					
j. Attestation de visite de site signée sur l'honneur					
Attestation de visite de site disponible	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	17		
Résultat pour le critère j. : OUI = le sous-critère satisfait					